

Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ? (à l'écrit les années paires)

Fiche

La question des inégalités de toutes natures est au centre du débat démocratique. Si nous vivons dans des sociétés marquées par l'égalité des droits (la loi est la même pour tous), il n'en demeure pas moins des inégalités économiques, sociales et culturelles. Une inégalité est une différence qui fait que l'on peut dire qu'une situation est préférable à une autre. Par exemple, il vaut mieux gagner 3 000 euros par mois plutôt que 1 500 euros il est préférable de partir vacances que de ne pas partir en vacances, etc.

I. Les différents types d'inégalités et leurs interactions

Les inégalités se déclinent de différentes manières : on distingue généralement celles qui relèvent du domaine économique d'un côté et celles qui sont sociales et culturelles de l'autre. En ce sens, on dit qu'elles sont multiformes. Les inégalités économiques sont de deux types : de revenu et de patrimoine. Les inégalités sociales et culturelles ne sont liées pas à l'argent (bien qu'elles puissent en être la conséquence). Elles concernent par exemple l'espérance de vie entre groupes sociaux, le taux de départ en vacances, le nombre de visites dans les musées, les niveaux de diplômes, etc.

Toutes les formes d'inégalités sont étroitement liées entre elles, c'est pourquoi l'on dit qu'elles sont cumulatives : les unes génèrent les autres. Ainsi, les inégalités de revenus génèrent des inégalités de patrimoine (et réciproquement) et les inégalités de revenus génèrent des inégalités sociales et culturelles (et réciproquement).

 Exercice n°1

II. Les grandes tendances d'évolution des inégalités économiques

Le vingtième siècle s'ouvre sur des inégalités économiques énormes, fruits de la révolution industrielle enclenchée au milieu du siècle précédent. La Première Guerre mondiale, puis le krach de 1929 et la Seconde Guerre mondiale ont contribué à une réduction significative des inégalités économiques sur la période 1916-1950. En France, les 1 % des plus fortunés ont vu leur part du revenu passer de 22,8 % en 1916 à 10,3 % en 1950. La période dite des « Trente glorieuses » (1945-1975) a globalement vu leur réduction. En France, c'est surtout après 1968 que les inégalités de revenus entre les « cadres » et les « ouvriers » s'amenuisent. À partir du milieu des années 80, elles ressurgissent néanmoins. Aux États-Unis par exemple, les inégalités de revenu mesurées avec le « top 1 % » ont retrouvé leur niveau du début du vingtième siècle.

 Exercice n°2

III. Les différentes conceptions de la justice sociale

Qu'est-ce qu'une société « juste » ? À cette question, différentes réponses peuvent être apportées. La première vision de la justice sociale est aussi la plus simple, c'est celle qui l'assimile à l'égalitarisme strict. Une société n'est juste que si les ressources matérielles ou symboliques sont parfaitement réparties entre les différents membres de la société.

Les tenants du courant du libéralisme estiment qu'il faut d'abord garantir l'égalité des droits. Selon Hayek, la notion de justice sociale est « vide de sens » et seul le mécanisme du marché permet de récompenser à leurs justes valeurs les efforts et les mérites de chacun. L'utilitarisme voit dans une société juste une société dans laquelle la satisfaction individuelle de chacun est optimisée. Il s'agit donc d'une société dans laquelle le bonheur social est le plus élevé possible et ceci en maximisant les bonheurs et en minimisant les peines. Une autre conception de la justice sociale est enfin celle du courant dit de l'égalitarisme libéral dont le chef de file est l'américain John Rawls (1921-2002). Pour fonder sa vision de la justice sociale, John Rawls propose de placer les individus sous un « voile d'ignorance » : les individus ne savent pas quelle sera leur place dans la société ni de quelles qualités ils vont bénéficier à la naissance. Placés sous ce voile, ils choisiront, selon Rawls, deux principes qui doivent être garantis par l'État : le principe de liberté pour tous, à savoir que chaque citoyen doit avoir droit aux mêmes libertés, et la liberté de chacun doit être compatible avec la liberté des autres (liberté d'opinion, d'expression, de vote, etc.) ; le principe de différence, idée selon laquelle certaines inégalités peuvent être acceptées dans une société « juste », à une double condition. Il est nécessaire qu'il existe une égalité des chances de sorte que tout le monde puisse accéder aux positions les plus favorisées ; les inégalités doivent permettre d'améliorer la situation des plus désavantagés (par exemple, on peut accepter qu'un chef d'entreprise soit riche à condition qu'il crée des emplois).

IV. L'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale et de lutte contre les inégalités, une action sous contraintes et sujette à débats

Tout d'abord, pour réduire les inégalités économiques, l'État peut mettre en place une politique fiscale permettant une redistribution verticale des plus fortunés vers les plus modestes. De même, l'État peut mettre en place une protection sociale visant à protéger les

individus contre les risques sociaux. Il peut également contribuer à l'égalité des chances en fournissant des services collectifs non marchand (plus communément appelés « services publics ») : l'école, la police, la justice, la santé, etc. Enfin, l'État peut agir sur les inégalités en luttant contre les discriminations.

L'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale est néanmoins soumise à des limites. D'abord, elle s'exerce sous contrainte de financement. En effet, l'État doit respecter certains engagements budgétaires au niveau européen comme « le pacte de stabilité et de croissance ». En étant soumis à une « rigueur budgétaire », la politique sociale en faveur de lutte contre les inégalités est donc encadrée et limitée. Par ailleurs, la politique de redistribution effectuée pour réduire les inégalités est sujette à des critiques. Elle souffrirait ainsi d'une « crise d'efficacité ». La persistance de la pauvreté en France en serait, par exemple, une des preuves. De plus, l'« État Providence » serait confronté à une « crise de légitimité » : les français seraient de moins en moins disposés à payer des impôts. Le consentement à l'impôt des français se serait réduit. Enfin, la redistribution effectuée par les pouvoirs publics aurait des effets pervers et contribueraient à créer des « assistés », des individus qui « profiteraient » des prestations sociales sans pour autant faire d'efforts pour améliorer par eux-mêmes leur situation personnelle. Les interventions économiques et sociales de l'État peuvent en effet créer des désincitations à la reprise d'un emploi.